

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-42J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 18-64J du 17 mai 2018 accordant délégation de signature au sein de la des affaires financières ;
Vu l'arrêté n° 19-41J du 1 février 2019 portant nomination de l'adjointe a la responsable du service des conventions,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières et de la responsable du service des conventions, délégation est donnée à Madame **Florence Van Poucke**, adjointe à la responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les validations de titrage relatives aux conventions.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Bruno DAVID

